

Mot du directeur

Ernest Caparros, s.r.c.

Volume 18, numéro 1, 1987

Colloque sur l'avenir de l'indemnisation du préjudice corporel, à la lumière du droit comparé

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059079ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059079ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Caparros, E. (1987). Mot du directeur. *Revue générale de droit*, 18(1), 7-7.
<https://doi.org/10.7202/1059079ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1987

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Mot du directeur

Nous sommes heureux d'ouvrir les pages de la *Revue* aux Actes du colloque sur « L'avenir de l'indemnisation du préjudice corporel, à la lumière du droit comparé » organisé par notre collègue le professeur Louis Perret. C'est d'ailleurs grâce à lui que ces textes sont publiés. En effet, le professeur Perret a assumé toutes les démarches qui reviennent au directeur d'un ouvrage collectif, et nous tenons à lui exprimer notre vive reconnaissance. La *Revue* lui a apporté le support technique pour la publication, mais, soulignons-le, le mérite de la publication de ces Actes revient pleinement à notre collègue.

L'entreprise de colliger les Actes d'un colloque international comporte toujours un risque en rapport avec les délais de publication. Nous avons assumé ce risque, conscients que nos lecteurs sauraient pardonner un léger retard, retard qui est, je l'espère, compensé par le contenu de ce volume.

Nous commençons avec ce volume notre association avec les Éditions Wilson et Lafleur. Le développement de la *Revue* exigeait une administration plus enracinée dans le monde juridique. Nous remercions monsieur Claude Wilson et le professeur Hubert Reid pour leur accueil et souhaitons que cette nouvelle administration nous permette de rendre des services plus efficaces à nos lecteurs.

Finalement, il convient de signaler qu'à l'avenir les ouvrages collectifs seront publiés au sein de la *Collection bleue*, dans une nouvelle série « ouvrages collectifs » qui commencera avec les *Mélanges Louis-Philippe Pigeon* dès le printemps 1988.

Le 7 mai 1987

Ernest CAPARROS, s.r.c.